

# CPS info

N°2 – Août 2008

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général  
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

## Actuel

*Le rapport d'activité 2007 du CPS est disponible au secrétariat.*

*Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2007 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.*

## Agenda

**Dernières séances du CPS :**  
22 janvier, 15 avril, 17 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 12 août

**Prochaines séances du CPS :**  
30 septembre et 25 novembre

## Contacts

### Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

### Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,  
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale des districts d'Aigle et du Pays-d'Enhaut, jmclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,  
wehrli.laurent@bluewin.ch

### Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,  
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,  
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,  
jean-claude.mermoud@vd.ch

### Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

## Sommaire

Le RI a été au centre des discussions lors de la séance du Conseil du 12 août. Il a en effet donné son préavis sur trois projets qui concernent ce dispositif et visent à en augmenter l'efficacité. Le premier a pour objet le transfert dans le régime des bourses des jeunes adultes qui bénéficient aujourd'hui du revenu d'insertion (RI). Le second porte sur une modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et le troisième sur la modification des dispositions relatives au RI contenues dans le règlement d'application de la loi sur l'emploi.

Le Conseil a également arrêté le montant des subventions versées à trois organismes pour fournir des prestations de gestion de budget spécialisée dans les différentes régions du canton. Enfin, il a pris connaissance des intentions du DSAS en matière de subsides à l'assurance-maladie pour l'exercice 2009.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

## Décisions du CPS

Séance du 12 août 2008

### Intégration des bourses d'études dans la facture sociale

*Le Conseil a donné un préavis favorable au projet visant à transférer dans le régime des bourses les jeunes adultes en formation qui bénéficient aujourd'hui du revenu d'insertion (RI) et à intégrer le régime des bourses dans la facture sociale.*

Le programme FORJAD, lancé par le Conseil d'Etat en 2006, vise à donner une formation professionnelle aux jeunes adultes bénéficiaires du RI qui en sont dépourvus. Il est attendu de ce programme, dont les premiers résultats sont très encourageants, qu'il facilite l'insertion sur le marché du travail de jeunes adultes qui, faute de qualifications professionnelles, risquent de dépendre durablement de l'aide sociale. Le RI n'étant en principe pas destiné à venir en aide à des personnes en formation, le Conseil d'Etat a mandaté les départements concernés pour étudier le transfert des bénéficiaires de ce programme dans le régime des bourses.

Les travaux réalisés s'inscrivent sur deux axes : d'une part, il est proposé d'harmoniser les normes de l'Office des bourses avec celles du RI, afin de faciliter le passage d'un système à l'autre et éviter qu'une personne en formation au bénéfice d'une bourse ne soit défavorisée sur le plan financier par rapport à un bénéficiaire du RI. D'autre part, il est prévu d'intégrer le régime des bourses dans la facture sociale, afin que les modalités de financement de ce régime soient les mêmes que celles du RI, et éviter ainsi que le recours à l'un ou l'autre de ces deux dispositifs ne soit dicté par des considérations purement financières. L'opération devant rester neutre sur le plan financier pour les communes, il est proposé en contrepartie de retirer de la facture sociale les dépenses pour la protection de la jeunesse qui en relèvent aujourd'hui, de même que les charges du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP). Le projet prévoit également l'introduction d'un mécanisme correctif qui doit permettre de tenir compte de la dynamique des coûts.

Le Conseil partage l'objectif visé avec ce projet et salue le fait que l'on cherche à favoriser la formation des jeunes adultes qui en sont dépourvus plutôt que de leur verser simplement une aide financière. Dans cette perspective, il approuve l'harmonisation des normes de l'Office des bourses avec celles du RI et l'intégration des bourses d'études dans la facture sociale, une appellation qui mériterait éventuellement d'être revue comme l'ont relevé certains membres du Conseil. Il estime enfin que les mesures destinées à assurer la neutralité financière de cette opération pour les communes offrent des garanties suffisantes.

### Modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)

*Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de modification de la LASV visant à introduire diverses mesures destinées à augmenter l'efficacité du RI. Il a décidé d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue d'un meilleur échange d'information entre les services sociaux et l'administration des impôts.*

En créant la LASV et le RI, les autorités cantonales avaient pour objectif de doter le canton d'un dispositif légal efficace qui permette de répondre aux besoins sociaux des personnes en difficulté.

Après deux ans d'application, diverses mesures d'amélioration de ce dispositif sont proposées.

La modification vise notamment à mieux cibler les bénéficiaires du RI, en mettant l'accent sur les personnes qui vivent durablement dans le canton et en excluant de l'aide sociale les personnes à la recherche d'un emploi en provenance de l'Union européenne. Dans un autre domaine, le projet crée une base légale permettant d'une part aux autorités fiscales de fournir les renseignements nécessaires à l'octroi du RI sans que les demandeurs d'aide n'établissent une procuration à cette fin et, d'autre part, l'échange d'informations entre l'Office AI et les autorités d'application du RI en matière d'insertion des bénéficiaires.

En lien avec le transfert dans le régime des bourses des jeunes adultes en formation qui bénéficient du RI, il est aussi proposé de donner au Conseil d'Etat la compétence d'édicter des normes de loyer spécifiques pour les jeunes adultes sans formation, sans activité lucrative et vivant seuls. En prévoyant une disposition qui permet de prendre en charge certains coûts (franchises, participation aux frais médicaux, frais dentaires) pour des personnes qui se situent juste au-dessus des normes RI du seul fait que leur loyer est inférieur aux normes admises, le projet vise par ailleurs à favoriser le maintien de leur autonomie financière. Enfin il donne une base légale à la prise en charge des réfugiés admis provisoirement, titulaires d'une autorisation de séjour, par le Centre social cantonal d'intégration des réfugiés (CSIR).

Le Conseil a approuvé chacune de ces modifications du texte de loi. Il a également pris connaissance d'une étude en cours au sein de l'Administration des impôts, portant sur des développements informatiques qui permettraient de fournir des renseignements concernant les contribuables imposés à la source. Estimant la réalisation de tels développements indispensable à la sécurisation du RI, le Conseil a décidé de demander au Conseil d'Etat dans quel délai il est prévu que cette étude aboutisse.

## Modification des dispositions concernant le RI dans le règlement d'application de la loi sur l'emploi (RLEmp)

*Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de modification des dispositions concernant le RI contenues dans le RLEmp, modification qui concerne en particulier les sanctions prises à l'égard des bénéficiaires du RI en cas de manquements.*

Fin 2007, le Conseil d'Etat a décidé de transférer du DSAS au DEC la compétence de sanctionner les bénéficiaires du RI suivis par les offices régionaux de placement (ORP). A cet effet, la loi sur l'emploi (LEmp) a été complétée avec l'introduction de nouveaux articles relatifs aux devoirs des bénéficiaires et aux sanctions. Le projet de modification du RLEmp porte principalement sur ces mêmes objets.

La notion d'« emploi convenable » est précisée, en référence à l'article 16 de la loi sur l'assurance chômage. Cet article peut être appliqué dans son intégralité, à l'exception d'une disposition ayant trait au gain assuré et aux indemnités de chômage, incompatible avec l'octroi du RI. En matière de sanction, le projet énumère de manière exhaustive les types de fautes qui peuvent être commises par un bénéficiaire du RI lorsqu'il est suivi par l'ORP et qui peuvent être sanctionnées sans avertissement préalable. Il est toutefois prévu que les bénéficiaires du RI soient informés systématiquement, au début de leur suivi par l'ORP, de l'ensemble de leurs droits et devoirs, et le droit d'être entendu leur est garanti. Les réductions du forfait prévues dans le projet sont identiques à celles que prévoit le règlement d'application de la LASV (RLASV). Le RLEmp modifié pose enfin comme principe que la sanction est appliquée de suite.

Le Conseil a approuvé ces différentes modifications du projet de règlement. Le DSAS s'assurera



que la suppression généralisée de l'avertissement que prévoit le projet ne pose pas de problème en matière d'exécution de la sanction, puisque cette dernière compétence reste du ressort des assistants sociaux des CSR et que le projet de RLEmp s'écarte sur ce point des dispositions prévues dans le RLASV.

## Assainissement financier, gestion de budget spécialisée

*Le Conseil a arrêté le montant des subventions versées à trois organismes pour fournir des prestations de gestion de budget spécialisée. Il a également pris acte de la proposition du DSAS de créer 5 pôles régionaux pour fournir ces prestations dans les différentes régions du canton.*

Les prestations fournies en matière de gestion de budget relèvent des CSR lorsque les compétences requises sont celles que l'on est en droit d'attendre d'un assistant social généraliste. Lorsque, pour des dossiers plus compliqués, les compétences nécessaires sont plus pointues, il apparaît alors plus économique de recourir à des organismes spécialisés comme l'Unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne (unafin), le Centre social protestant (CSP) ou Caritas.

Dans sa séance du 20 novembre 2007, le Conseil a décidé d'intégrer dans la facture sociale, dès l'exercice 2008, un montant maximum de Fr. 890'000.- destiné à financer des prestations de gestion de budget spécialisée ou d'assainissement financier. Le Service de prévoyance et d'aide sociales, en concertation avec les partenaires concernés, a conduit les travaux pour concrétiser cette décision. Afin que ces prestations soient accessibles dans les différentes régions du canton, il est proposé d'organiser trois permanences décentralisées dans l'Ouest, le Nord et l'Est vaudois, à l'intérieur des CSR, et de mandater le CSP (Nord) et Caritas (Ouest et Est) pour fournir ces prestations. Dans cette nouvelle organisation, le CSP interviendra également, depuis son siège de Lausanne, pour les habitants de la ceinture lausannoise, l'unafin continuant à délivrer cette prestation aux seuls Lausannois.

Le Conseil a décidé de la répartition de l'enveloppe financière disponible entre ces différents pôles. Il a également accepté de financer, dans le cadre de cette même enveloppe, les prestations de gestion de budget fournies par les assistantes sociales en périnatalité de la fondation Profa.

## Subsides à l'assurance-maladie

*Le Conseil a pris connaissance des intentions du DSAS en matière de subsides pour l'exercice 2009 : poursuite de la lutte contre les effets de seuil, adaptation des limites supérieures de revenu ouvrant le droit aux subsides et mesures favorisant les familles.*

Le DSAS souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris les années précédentes en vue de limiter les effets de seuil actuels. Ceux-ci ont notamment pour conséquence que, lorsqu'un ancien bénéficiaire du RI retrouve l'autonomie financière, il subit une perte de revenu du fait qu'il ne bénéficie plus de la prise en charge totale de ses primes d'assurance-maladie. Le DSAS propose donc de relever la limite de revenu au-delà de laquelle le montant du subside commence à diminuer, afin que la reprise d'une activité lucrative ne pénalise pas trop les bénéficiaires du RI.

Entre août 2000 et mars 2008, l'indice des prix à la consommation a crû de 8 %. Les revenus ont également augmenté. Afin d'éviter que des bénéficiaires perdent leur droit aux subsides alors que

leur pouvoir d'achat n'a pas augmenté, le Conseil d'Etat a élevé une première fois en 2008 les limites supérieures de revenu donnant droit aux subsides. Le DSAS propose de relever ces limites en 2009, afin de compenser l'augmentation des revenus enregistrée ces dernières années.

Le régime des subsides prévoit une déduction de Fr. 7'000.- pour enfant à charge. Ce montant est resté inchangé depuis 1996. Le DSAS souhaite augmenter ce montant de façon à compenser l'évolution des coûts et à apporter une aide accrue aux ménages avec enfants, quelle que soit la composition de la famille.

Le Conseil d'Etat décidera en septembre 2008, par voie d'arrêté, de l'utilisation de l'enveloppe destinée aux subsides pour l'exercice 2009. Le CPS se prononcera par voie de circulation sur le projet d'arrêté qui lui sera soumis.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie  
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région  
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, OPTI, SPOP, SPEN  
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT  
préfètes et préfets  
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés